

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 79

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : CLJ/RIT/CO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO – S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) – André PIEGAY (à Corinne DEROO) – Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILOLO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY))

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31,32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 21 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-4-1, relatif au transfert de compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C IV, relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C en date du 23 novembre 2005,

Vu le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la C.A.M.V.S en date du 11 mars 2016,

Considérant que la C.L.E.C.T a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'E.P.C.I et correspond aux compétences dévolues à l'E.P.C.I.

Considérant que la C.A.M.V.S issue de la fusion du 1^{er} janvier 2014 a créé une C.L.E.C.T afin d'évaluer les charges supportées par les communes et transférées à la C.A.M.V.S.

Que la C.L.E.C.T de la C.A.M.V.S s'est réunie le 11 mars 2016 afin d'évaluer le montant des charges:

- des intervenants sportifs, en vertu de l'alinéa 4 du IV de l'article précité,
- de la piscine André Leduc à Hautmont, en vertu de l'alinéa 5 du même article,
- de fonctionnement du contingent du S.D.I.S. (Services Départemental d'Incendie et de Secours) transféré, conséquence de l'intégration des communes de l'ex C.C.N.F.E.A. (Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois,) et de l'ex C.C.N.M. (Communauté de Communes du Nord Maubeuge), en vertu de l'alinéa 4 du même article.

Que le rapport de la commission doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la C.A.M.V.S. de la façon suivante, à savoir :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire,
- ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Partie I - Evaluation des charges en matière de « gestion du contingent d'incendie et de secours »

L'évaluation de cette compétence concerne les 6 communes de l'ex-CCNM et les 3 communes de l'ex-CCFNEA qui assument encore directement cette charge. Les 23 communes de l'ex-AMVS et les 10 communes de l'ex-CCSA ne sont pas concernées par cette évaluation puisqu'elles avaient déjà transféré cette compétence (et donc la charge afférente) à leur communauté respective.

• Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que « *Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. (...) Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.* »

• Lors de la réunion du 14 janvier 2016, la CLECT a retenu une évaluation des charges de fonctionnement d'après le montant de la subvention versée en 2015, constaté au compte administratif de 2015 (c/6553).

Remarque : la prise en compte du montant du dernier exercice avant le transfert correspond à la méthode qui avait été retenue par l'ex-AMVS lors du transfert de la compétence en 2009.

Le total des charges de fonctionnement ainsi évaluées pour les 9 communes concernées s'élève à 180.554 €.

La ventilation par commune est mentionnée dans le tableau suivant :

AIBES	10 209 €
BOUSIGNIES-SUR-ROC	12 085 €
COUSOLRE	62 751 €
BERSILLIES	7 242 €
BETTIGNIES	8 062 €
GOGNIES-CHAUSSEE	21 572 €
MAIRIEUX	22 151 €
VIEUX-RENG	23 545 €
VILLERS-SIRE-NICOLE	12 936 €
TOTAL	180 554 €



=> Les attributions de compensation qui en découleront seront fixées dans les conditions de droit commun (majorité simple du conseil communautaire) dans la mesure où l'évaluation retenue par la CLECT est celle prévue par la loi.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.



Partie II - Evaluation des charges de la piscine d'Hautmont

• Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges* ».

• Lors de la réunion du 14 janvier 2016, la CLECT a fait le choix de s'écarter de ce mode d'évaluation et a retenu une évaluation des charges de la piscine d'Hautmont qui reprend la méthode appliquée antérieurement par l'ex-AMVS sur les autres équipements identiques, soit 50% de la moyenne de fonctionnement des 3 dernières années.

La CLECT prend acte que la non prise en compte des dépenses d'investissement dans l'évaluation des charges de la piscine d'Hautmont constitue un mode d'évaluation « dérogatoire » par rapport aux dispositions prévues par la loi.

=> Aussi l'attribution de compensation de la commune d'Hautmont qui en découlera devra-t-elle être approuvée, au vu du rapport de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil communal (à la majorité des 2/3) et du seul conseil municipal d'Hautmont (à la majorité simple), conformément aux nouvelles dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifiées par la loi de finances pour 2016.

D'après les montants communiqués par la commune d'Hautmont, le montant total des charges transférées au titre de la piscine, dans les conditions retenues par la CLECT, s'élève ainsi à 257.315 €.

en €	2013	2014	2015	Moyenne
Chapitre 011 : charges courantes	354 420	353 451	345 287	351 056
Chapitre 012 : charges de personnel	253 790	255 251	266 479	261 840
Chapitre 65 : charges de gestion courante				
Chapitre 67 : charges exceptionnelles				
Autres dépenses				
TOTAL des dépenses de fonctionnement	618 210	608 712	611 766	612 896
Chapitre 013 : atténuations de charges				
Chapitre 70 : produit des services	89 640	99 219	88 702	92 520
Chapitre 74 : participations				
Chapitre 77 : recettes exceptionnelles				
Autres recettes	3 900	9 461	1 869	5 745
TOTAL des recettes de fonctionnement	93 549	108 680	92 571	98 267
Montant du déficit d'exploitation	524 661	500 032	519 195	514 629
50% du déficit	262 331	250 016	259 598	257 315

RFCU LE
 Mairie de Maubeuge
01 AVR. 2016
 Service Financier

APPROUVE À L'UNANIMITÉ



01 AVR. 2016

Service Financier

Annexe : Tableau des attributions de compensation (AC)

en €	AC 2015	(+) Ajustements	(+) Voirie	(+) SDIS	(+) Piscine	(+) Intervenants sportifs	(-) AC 2016
ASSEVENT	1 032 915						1 032 915
AULNOYE-AYMERIES	2 976 310						2 976 310
BACHANT	87 810						87 810
BOUSSOIS	852 970						852 970
CERFONTAINE	-30 157					4 853	-25 304
COLLERET	-99 506					9 707	-89 799
ELESMES	-50 324						-50 324
FEIGNIES	4 785 141						4 785 141
FERRIERE-LA-GRANDE	185 247	32 095					217 342
FERRIERE-LA-PETITE	-44 521					3 033	-41 488
JEUMONT	1 701 652						1 701 652
LEVAL	-81 482						-81 482
LOUVROIL	2 637 686						2 637 686
MARPENT	51 866						51 866
MAUBEUGE	7 088 509						7 088 509
MONCEAU-SAINT-WAAST	-28 176					6 067	-22 109
NEUF MESNIL	-7 919					7 280	-639
OBRECHIES	-5 937					7 280	1 343
PONT-SUR-SAMBRE	154 956	7 447					162 403
QUIVELON	4 998						4 998
RECQUIGNIES	314 938						314 938
ROUSIES	13 155						13 155
VIEUX-MESNIL	-38 526					7 280	-31 246
AIBES	38 035		-7 585	-10 209			20 241
BOUSIGNIES-SUR-ROC	38 040		-8 708	-12 085			17 247
COUSOLRE	268 083		-71 408	-62 751			133 924
BERSILLIES	0		-3 059	-7 242			-10 301
BETTIGNIES	22 528		-6 024	-8 062			8 442
GOGNIES-CHAUSSEE	0		-9 869	-21 572			-31 441
MAIRIEUX	15 910		-15 072	-22 151			-21 313
VIEUX-RENG	0		-14 148	-23 545			-37 692
VILLERS-SIRE-NICOLE	0		-7 504	-12 936			-20 440
BEAUFORT	17 599		-24 865			5 850	-1 416
BERLAIMONT	656 734		-89 134				567 600
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	4 349		-11 365				-7 016
ECLAIBES	2 612		-4 368			2 927	1 171
ECUELIN	4 627		-9 550				-4 923
HAUTMONT	1 645 528		-359 957		-257 315		1 028 257
LIMONT-FONTAINE	31 689		-21 321			4 392	14 760
SAINT-REMY-CHAUSSEE	14 588		-14 931			5 123	4 780
SAINT-REMY-DU-NORD	114 225		-26 906			21 208	108 527
SASSIGNIES	0		-1 273				-1 273

Nota : les « ajustements » pour Ferrière-la-Grande et Pont-sur-Sambre et les charges de voirie sont issus du rapport de CLECT du 8 juillet 2015.

CONTRE : 0 / ABSTENTION : 2 / POUR : 26